

Séance ordinaire du 3 octobre 2013

Procès-verbal



01 - Ouverture de la session

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 03 octobre 2013, à 20h00, à la salle du conseil du Complexe des Seigneuries, situé au 1080, avenue Bergeron, Saint-Agapit (Qc) G0S 1Z0.

Sont présents :

Madame Claudette Desrochers, conseillère district #1

Madame Andréanne Giasson, conseillère district #2

Monsieur Rosaire Lemay, conseiller district #3

Madame Micheline Beaudet, conseillère district #4

Monsieur Pierre Audesse, conseiller district #5

Monsieur Yves Gingras, conseiller district #6

Formant quorum sous la présidence de Sylvie Fortin Graham, mairesse.

Est également présente Josée Martineau, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

1 - Ouverture

Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham souhaite la bienvenue aux membres ainsi qu'au public et déclare la séance ouverte à 20 h. Un ordre du jour est mis à la disposition du public afin de suivre le déroulement de la réunion.

02 (2013-10-366) - Adoption de l'ordre du jour

2 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 03 octobre 2013 tel que présenté et d'enlever le point 8.2 « formation du directeur des services incendies » à l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

03 (2013-10-367) - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 03 septembre 2013

3 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 03 septembre 2013

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et

reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 03 septembre 2013.

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 03 septembre 2013, tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

04 - Administration et législation

4 - Administration et législation

04.01 (2013-10-368) - Renouvellement de l'entente avec la Société protectrice des animaux de Québec

4.1 - Renouvellement de l'entente avec la Société protectrice des animaux de Québec

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit, a signé une entente avec la Société protectrice des animaux de Québec concernant les services

animaliers qu'elle offre à la population de Saint-Agapit ;

ATTENDU QUE cette entente se termine le 11 décembre 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay de renouveler l'entente avec la Société protectrice des animaux de Québec au coût de 7 563.96 \$ afin qu'il puisse offrir à la population de Saint-Agapit les services animaliers et d'autoriser la mairesse Mme Sylvie Fortin Graham ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Isabelle Paré à signer ladite entente. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 02.29300.451.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.02 (2013-10-369) - Programme PMVI Hydro-Québec

4.2 - Programme PMVI Hydro-Québec

ATTENDU qu'Hydro-Québec a offert aux municipalités de Saint-Agapit et Saint-Gilles une somme de 78 222 \$ pour le passage d'une nouvelle ligne d'énergie sur une servitude déjà existante entre Lévis et Saint-Agapit ;

ATTENDU QUE cette somme est allouée selon le kilométrage de la nouvelle ligne électrique sur chacun des territoires municipaux (33 % Saint-Agapit et 67 % Saint-Gilles) ;

ATTENDU QUE cette somme est offerte en compensation collective en regard des impacts environnementaux par le biais du Programme de mise en valeur intégrée, et que ces impacts sont plus sensibles à Saint-Agapit ;

ATTENDU QUE les municipalités trouvent raisonnable et satisfaisant un partage de la compensation à raison de 48 % devant aller à Saint-Agapit et 52 % à Saint-Gilles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet de demander à Hydro-Québec et à la MRC de Lotbinière d'entériner cette entente de partage au prorata de 48 % en faveur de Saint-Agapit et de 52 % en faveur de Saint-Gilles. La municipalité de Saint-Agapit s'engage à respecter les conditions de réalisation prévues au PMVI, et désigne et autorise monsieur Pierre Audesse, conseiller, ainsi que madame Isabelle Paré, directrice générale, à signer la convention avec Hydro-Québec. Plus particulièrement, il est demandé à Hydro-Québec de computer le délai de 90 jours pour la remise de la fiche d'initiative de la municipalité de Saint-Agapit à partir de la date de réception de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.03 (2013-10-370) - Modification au calendrier des séances du conseil 2013

4.3 - Modification au calendrier des séances du conseil 2013

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse que la rencontre du conseil municipale du 12 novembre 2013 soit devancée au 6 novembre 2013 à 20h.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.04 (2013-10-371) - Résiliation de la carte de crédit Desjardins Affaires

4.4 - Résiliation de la carte de crédit Desjardins Affaires

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet de résilier la carte de crédit Desjardins Affaires numéro 4530 9206 0650 0015 et de demander un remboursement des frais annuels de 40 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.05 (2013-10-372) - Offre de service Le Lien 2014

4.5 - Offre de service Le Lien 2014

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay d'autoriser à payer la facture # 5134 au montant de 4 050 \$ au Lien de St-Agapit pour l'offre de service du Lien pour l'année 2014 à raison de 6 pages mensuelles. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 02.13000.341

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.06 (2013-10-373) - Formation capsule web «la préparation du budget»

4.6 - Formation capsule web «la préparation du budget»

ATTENDU QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre une formation capsule web sur la préparation du budget ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Audesse de procéder à l'inscription de la directrice des finances, Madame Josée Martineau, pour cette formation à la somme de 190 \$ plus taxes. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 02.13000.454.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.07 (2013-10-374) - Renouvellement des mandats des représentants municipaux à l'office Municipal d'Habitation de Saint-Agapit

4.7 - Renouvellement des mandats des représentants municipaux à l'office Municipal d'Habitation de Saint-Agapit

ATTENDU QUE les mandats de Mme Yvette Therrien et de M. Rosaire Lemay comme représentants de la municipalité de Saint-Agapit sur le conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Agapit sont échus à partir du 6 novembre 2013 ;

ATTENDU QUE Mme Yvette Therrien et M. Rosaire Lemay désirent poursuivre leur mandat comme représentants de la Municipalité à l'Office Municipale d'habitation de Saint-Agapit ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson que la Municipalité de Saint-Agapit désigne Mme Yvette Therrien et M. Rosaire Lemay comme représentants de la municipalité sur le conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Agapit pour un autre mandat jusqu'au 6 novembre 2016.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.08 (2013-10-375) - Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes du 21 décembre au 5 janvier inclusivement

4.8 - Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes du 21 décembre au 5 janvier inclusivement

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras que la période des Fêtes de 2013-2014 soit du 21 décembre 2013 au 5 janvier 2014 inclusivement. La municipalité sera fermée durant cette période. Les employés seront de retour au travail à compter du 6 janvier 2014 .

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.09 (2013-10-376) - Entente entre 9217-6742 Québec Inc. et Gestion R.D. (2003) Inc. et la Municipalité de Saint-Agapit - Immeuble du 1186 rue Principale

4.9 - Entente entre 9217-6742 Québec Inc. et Gestion R.D. (2003) Inc. et la Municipalité de Saint-Agapit - Immeuble du 1186 rue Principale

ATTENDU QUE les compagnies 9217-6742 Québec Inc. et Gestion R.D. (2003) Inc. ont soumis à la municipalité de Saint-Agapit une entente concernant le paiement des multiples refoulements d'égouts qui ont eu lieu à l'immeuble situé au 1186 rue Principale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'accepter ladite entente à condition que les coûts engendrés soient payés dans les proportions suivantes : 33.33 % pour la Municipalité de Saint-Agapit, 33.33 % pour Gestion R.D. (2003) Inc. et 33.33 % pour la compagnie 9217-6742 Québec Inc. ; le tout, à l'exception du paragraphe g) de l'article 9. Il est entendu que la municipalité ne reconnaît aucune responsabilité. Mme Sylvie Fortin Graham, mairesse ainsi que Mme Isabelle Paré, directrice générale et secrétaire & trésorière sont autorisées à signer l'entente et à effectuer le paiement de 4 204.87 \$. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 02.13000.995.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.10 (2013-10-377) - Souper des gens d'affaires de Lotbinière

4.10 - Souper des gens d'affaires de Lotbinière

ATTENDU QUE le CLD de Lotbinière organise le 12 novembre prochain son souper des Gens d'Affaires de Lotbinière - 15e édition à Saint-Agapit dans les locaux du Complexe des Seigneuries.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gingras d'inscrire le conseiller Pierre Audesse et la conseillère Micheline Beaudet à la 15e édition du souper des Gens d'Affaire de Lotbinière organisé par le CLD de Lotbinière au coût de 200 \$. Que la dépense sera prise au poste budgétaire 02.11000.346.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05 - Voirie aqueduc et égout

5- Voirie aqueduc et égout

05.01 (2013-10-378) - Acceptation de la soumission pour des tests de géophysique

5.1 - Acceptation de la soumission pour des tests de géophysique

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras d'accepter la soumission de la compagnie Géosig Inc. pour pouvoir effectuer des tests de géophysique pour une recherche en eau potable dans le Parc Industriel ainsi que sur la terre de la compagnie Industrie Cover au coût de 9 300 \$ plus taxes. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 23.05000.721.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.02 (2013-10-379) - Achat d'une machine à pression

5.2 - Achat d'une machine à pression

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit a demandé une soumission pour l'achat d'une machine à pression à la compagnie Mini Moteurs RG ainsi qu'à la compagnie UNICOOP ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit a reçu une soumission de la part de Mini Moteurs RG au montant de 2 184.52 \$ taxes incluses et une soumission de la compagnie UNICOOP au montant de 2 063.80 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gingras d'accepter la soumission la plus basse de la compagnie UNICOOP pour l'achat d'une machine à pression au coût de 2 063.80 \$ taxes incluses. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 02.41300.526.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.03 (2013-10-380) - Acceptation du tarif horaire des firmes Lavalin et LVM pour des travaux dans les Développements Tannerie 2B et 3A

5.3 - Acceptation du tarif horaire des firmes Lavalin et LVM pour des travaux dans les Développements Tannerie 2B et 3A

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras d'accepter le tarif horaire des firmes Lavalin et LVM pour la surveillance de chantier des travaux qui seront effectués dans les Développements de la Tannerie 2B et 3A. Le coût du tarif horaire de ses deux compagnies seront de plus ou moins 10 000 \$. Que la dépense soit prise aux postes budgétaires 23.32032.721 et 23.32031.721.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.04 (2013-10-381) - Reforage des puits Olivier 9

5.4 - Reforage des puits Olivier 9

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras de procéder au reforage des puits Olivier 9 pour obtenir un débit supplémentaire de 10 à 12 litres minutes. Qu'une analyse physico-chimique soit faite au coût de plus ou moins 1 000 \$ ainsi que des tests avec l'hydrogéologue au coût de plus ou moins 1 000 \$. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 23.05000.721.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.05 (2013-10-382) - Approbation des dépenses pour les travaux de décohesionnement et de pavage pour l'avenue Gosselin

5.5 - Approbation des dépenses pour les travaux de décohesionnement et de pavage pour l'avenue Gosselin

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras d'approuver les dépenses au montant de 54 650.18 \$ pour les travaux de décohesionnement et de pavage exécutés sur l'avenue Gosselin pour un montant subventionné de 30 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports. Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur l'avenue Gosselin dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06 - Urbanisme

6 - Urbanisme

06.01 (2013-10-383) - Offre de service de la firme Claude Yockell

6.1 - Offre de service de la firme Claude Yockell

ATTENDU qu'une plainte a été déposée au bureau municipal concernant le bruit jugé excessif produit par les activités de fin de semaine du restaurant Angus Zone;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement 143-01-98 intitulé Règlement sur le bruit et que ce dernier a été modifié par l'adoption du

règlement 265-01-08 intitulé Règlement modifiant le Règlement numéro 143-01-98 «Règlement sur le bruit»;

ATTENDU QUE la Municipalité doit établir, de façon scientifique, que l'intensité du bruit produit par les activités de fin de semaine du restaurant Angus Zone respecte ou ne respecte pas les normes du règlement municipal sur le bruit;

ATTENDU QUE la Municipalité et les propriétaires du restaurant Angus Zone ont convenu d'engager la firme Yockell Associés inc., spécialiste en acoustique et contrôle de bruit, pour prendre des mesures de bruit et de partager, à part égale, la facture qui s'élève à 1500 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers, d'autoriser un montant de 750\$ plus taxes pour le paiement de la moitié de la facture de la firme Yockell Associés inc. dans le cadre de la prise des mesures du bruit produit par les activités de fin de semaine du restaurant Angus Zone qui sont l'objet d'une plainte déposée au bureau municipal. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 02.61000.453.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.02 (2013-10-384) - Résolution fixant la date, l'heure et le lieu de la séance ou le conseil statuera la demande de dérogation mineure au 1243 rue Charest concernant la largeur minimal d'un lot

6.2 - Résolution fixant la date, l'heure et le lieu de la séance ou le conseil statuera la demande de dérogation mineure au 1243 rue Charest concernant la largeur minimal d'un lot

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers, que le conseil fixe au 6 novembre 2013, à 19h30 au 1080 avenue Bergeron à Saint-Agapit, la séance ou le conseil statuera la demande de dérogation mineure au 1243 rue Charest de M. Jean-René Rousseau concernant la largeur minimal du lot 3 784 517 et de désigner la mairesse, Sylvie Fortin Graham, à titre de présidente de cette assemblée de consultation.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.03 (2013-10-385) - Affichage de l'offre d'emploi et achat de matériel pour le poste de brigadier scolaire

6.3 - Affichage de l'offre d'emploi et achat de matériel pour le poste de brigadier scolaire

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers d'afficher l'offre d'emploi pour le poste de brigadier/brigadière scolaire adulte et brigadier/brigadière scolaire adulte substitut et d'autoriser l'achat de matériel pour ce poste à la compagnie Signalisation Lévis inc. au coût de 153.84 \$ taxes incluses. Que la dépense soit prise aux postes budgétaires 02.16000.341 et 02.13000.726

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.04 (2013-10-386) - Demande de réservation d'un terrain dans le Parc Industriel, Richard Tremblay de Marchal Transport

6.4 - Demande de réservation d'un terrain dans le Parc Industriel, Richard Tremblay de Marchal Transport

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit a reçu une demande de la part de M. Richard Tremblay de la compagnie Marchal Transport qui désire se porter acquéreur du lot 3 784 613 de M. Yohann Fecteau localisé au 1006 avenue Commerciale dans le Parc Industriel afin d'y installer sa compagnie de transport ;

ATTENDU QU'en prévision d'un éventuel agrandissement de l'entreprise Marchal Transport, la municipalité a reçu une demande de la part de M. Richard Tremblay pour lui accorder un droit de premier acheteur sur une partie de terrain de 100 000 pieds carrés localisée à l'ouest du terrain de M. Fecteau et adjacent au terrain de ce dernier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers

D'accorder à M. Richard Tremblay de l'entreprise Marchal Transport le droit de premier acheteur sur un terrain de 100 000 pieds carrés localisé à l'ouest du terrain de M. Yohann Fecteau, lot 3 784 613, situé au 1006 avenue Commerciale et adjacent à ce terrain :

Que la superficie de ce terrain soit délimité de façon à ce que la ligne avant du terrain soit adjacente à l'avenue Commerciale et que la ligne arrière du lot soit adjacente à la limite actuelle du terrain du Parc Industriel ;

De s'engager à offrir en priorité le terrain à M. Richard Tremblay dans l'éventualité où la municipalité recevait une demande d'achat pour ce terrain et que l'acheteur ait un projet de construction à réaliser dans les 12 mois suivants la date d'achat ;

Que dans le cas où M. Richard Tremblay de Marchal Transport ne ferait pas l'acquisition de ce terrain dans un délai d'un mois de la réception de l'offre de vente écrite de la municipalité, son droit

de premier acheteur deviendrait caduc et la municipalité serait dans son droit de vendre le terrain à l'acheteur s'étant manifesté ou à tout autre acheteur ;

Que le droit de premier acheteur soit accordé à M. Richard Tremblay de Marchal Transport sans que ce dernier n'ait à verser de dépôt ou d'acompte pour garantir son droit ;

Que ce droit de premier acheteur soit renouvelable annuellement par M. Richard Tremblay de Marchal Transport au moyen d'un avis écrit dressé à la Municipalité de Saint-Agapit et ce, au plus tard un mois avant le 31 décembre de l'année en cours ;

Que, si cet avis écrit n'est pas reçu au bureau municipal dans le délai prescrit, le droit de premier acheteur deviendra caduc ;

Que le prix du terrain sera à négocier avec l'acquéreur au moment de la vente .

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.05 (2013-10-387) - Ministère des Transports du Québec : demande de cession à titre gratuit de lots de l'ancienne route 116 devenus aujourd'hui une piste cyclable

6.5 - Ministère des Transports du Québec : demande de cession à titre gratuit de lots de l'ancienne route 116 devenus aujourd'hui une piste cyclable

ATTENDU qu'un bail de location a été conclu entre le Ministère des Transports du Québec et la MRC de Lotbinière sur l'emprise ferroviaire abandonnée Danville en 1997 afin qu'une piste cyclable soit réalisée;

ATTENDU qu'un tronçon de 11,97 km dont environ la moitié sur le territoire de la municipalité de Saint-Agapit (plus ou moins 45 000 mètres carrés) a été exclu de ce bail en prévision du projet de déplacement de la route 116 en partie dans cette emprise ferroviaire abandonnée;

ATTENDU QUE la nouvelle route 116 a été aménagée à l'intérieur de l'emprise ferroviaire abandonnée par endroits et à l'intérieur de l'ancienne route 116 à d'autres endroits;

ATTENDU qu'à la suite du décret 1126-2007, les portions de la piste cyclable construite dans l'ancienne emprise de la route 116 sont devenues la propriété des municipalités sur le territoire desquelles elles se situent, soit Saint-Agapit et Dosquet;

ATTENDU qu'afin de permettre au Ministère des Transports du Québec de devenir pleinement propriétaire et ainsi compléter le bail avec la MRC de Lotbinière, ces parcelles de terrain, transférées sans frais à la municipalité par le décret 1126-2007, doivent être cédées au Ministère des Transports du Québec par les municipalités touchées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers :

De décréter que l'ancienne emprise de la route 116 utilisée actuellement comme piste cyclable ne sera plus affectée à l'utilité publique comme étant de l'emprise routière.

Que la municipalité de Saint-Agapit cède à titre gratuit au Ministère des Transports du Québec l'ancienne emprise de la route 116 utilisée actuellement comme piste cyclable

Que les frais relatifs à cette transaction soient assumés par le Ministère des Transports du Québec.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire trésorière à signer tout document relatif à cette transaction.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.06 (2013-10-388) - Vente d'une partie du lot 3 784 712 Michel Soulard et Hélène Audet (avenue Fournier)

6.6 - Vente d'une partie du lot 3 784 712 Michel Soulard et Hélène Audet (avenue Fournier)

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers que la Municipalité de Saint-Agapit procède à la vente d'une partie du lot 4 518 397 du cadastre de Québec au montant de 0.50 \$ du pied carré, jouxtant la propriété ci dessous. Les acquéreurs assumeront les frais de notaire et d'arpentage.

- 3 784 712 au 1009, avenue Fournier, Michel Soulard et Hélène Audet, 1 627.60 \$

Mme Sylvie Fortin Graham, mairesse et Mme Isabelle Paré , directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisé à signer l'acte de vente.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07 - Loisirs

7 - Loisirs

07.01 (2013-10-389) - Demande d'autorisation pour tenir l'activité Relais-La Coop

7.1 - Demande d'autorisation pour tenir l'activité Relais-La Coop

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit a reçu une demande de la part de la compagnie La Coop Seigneurie pour qu'il puisse organiser l'événement Relais La Coop le 14 octobre prochain dans le cadre de la semaine de la coopération

ATTENDU QUE l'événement Relais La Coop consiste à organiser une marche ou une course de 5 et 10 km dans les rues de la municipalité de Saint-Agapit (rues Centrale, Vachon, Croteau, Moffet) et sur la piste cyclable entre 8h30 et 12h30 afin d'amasser des fonds pour la fondation Opération Enfant Soleil ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson d'autoriser la compagnie La Coop Seigneurie à organiser l'événement Relais La Coop dans notre municipalité le 14 octobre prochain afin d'amasser des fonds pour la fondation Opération Enfant Soleil et de fournir gratuitement le Chalet des Sports et le dôme pour le point de ralliement ainsi que des cônes et des barricades pour leur trajet;

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.02 (2013-10-390) - L'élagage des arbres le long de la piste cyclable et des arbres du parc de loisirs

7.2 - L'élagage des arbres le long de la piste cyclable et des arbres du parc de loisirs

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit désire faire l'élagage des arbres le long de la piste cyclable et des arbres du parc de loisirs ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit a demandé une soumission à M. Éric Desjardins de l'entreprise Service d'Arboriculture Desjardins ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson d'accepter la soumission de M. Éric Desjardins de l'entreprise Service d'Arboriculture Desjardins pour l'élagage des arbres le long de la piste cyclable au coût de 2 200 \$ plus taxes remboursé à 80 % par la MRC de Lotbinière et l'élagage des arbres du parc de loisirs au coût de 1 320 \$ plus taxes. Que la dépense soit prise aux postes budgétaires 02.70150.528 et 02.70150.522.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.03 (2013-10-391) - Dégât d'eau au chalet des sports - paiement de franchise

7.3 - Dégât d'eau au chalet des sports - paiement de franchise

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit a eu un dégât d'eau au Chalet des Sports et qu'elle a du faire une réclamation d'assurance pour régler le sinistre étant donné que les dommages étaient évalués à 21 312.26 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson d'effectuer le paiement de 5 000 \$ qui correspond à la franchise payable par la municipalité. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 02.13000.995.

Adopté à l'unanimité des conseillers

08 - Sécurité publique

8 - Sécurité publique

08.01 (2013-10-392) - Rapport sur la situation des activités du service des incendies

8.1 - Rapport sur la situation des activités du service des incendies

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu à l'unanimité, de prendre acte du rapport du service de sécurité incendie du 20 août au 28 septembre 2013 ;

Alarme incendie :	2
Feu de résidence :	1
Feu de ferme :	1
Feu de véhicule :	1
Feu d'installation électrique :	1
Feu de conteneur :	1
Feu de cheminée :	0
Désincarcération / accident de la route :	1
Assistance aux ambulances :	1
Entraide aux municipalités :	1
Intervention matières dangereuses :	0
Vérification odeur propane	0

Pratique évacuation :	0
Total appels d'urgence :	10
Autre appel et activité :	0
Pratique :	0

Adopté à l'unanimité par les conseillers

09 - Finances

9 - Finances

09.01 (2013-10-393) - Liste des salaires du 28 juillet au 31 août 2013

9.1 - Liste des salaires du 28 juillet au 31 août 2013

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet que la liste des salaires bruts payés du 28 juillet 2013 au 31 août 2013, au montant de 105 883.86 \$ soit acceptée tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

09.02 (2013-10-394) - Liste des salaires du 1er septembre au 28 septembre 2013

9.2 - Liste des salaires du 1er septembre au 28 septembre 2013

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet que la liste des salaires bruts payés du 1er septembre 2013 au 28 septembre 2013, au montant de 93 738.02 \$ soit acceptée tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.03 (2013-10-395) - Comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2013

9.3 - Comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2013

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'entériner le paiement des comptes payés au cours du mois de septembre 2013 au montant de 254 193.96 \$, d'autoriser le paiement des comptes à payer du mois de septembre 2013 au montant de 115 747.67 \$ et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Isabelle Paré à en faire le paiement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10 - Varia

10- Varia

Aucun sujet n'a été inscrit au varia.

11 - Période de question des contribuables

11 - Période de questions des contribuables

Madame Sylvie Fortin-Graham, mairesse demande aux personnes présentes s'ils ont des questions à poser.

12 (2013-10-396) - Levée de la séance

12- Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet de lever la séance ordinaire à 20h25.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Sylvie Fortin-Graham, mairesse

Josée Martineau, secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée certifie par la présente que les crédits

budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites
par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

Josée Martineau, secrétaire-trésorière/directrice générale par intérim

Je, Sylvie Fortin-Graham, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvie Fortin Graham, mairesse